

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 11 avril 2023

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	11	11
Date de convocation			
5 avril 2023			

Objet de la délibération
Subvention aux Associations Caritatives 2023

N° de délibération
008 - 2023 Corrigée

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Vincente OBIOL, Sarah AÏT IDIR, André AGNIEL, Françoise LLINARES, Marie-Line VIGNE, Claude CADENAT, Christine LE ROY DE PRESALE, Annie COGNON.

Absent(s) : CLIMENT Catherine, Brigitte GAYAUD, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE.

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Le C.C.A.S. subventionne traditionnellement des associations à vocation caritative ou humanitaire, contribuant parfois ainsi à leurs actions locales.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aides arrêté en 2022, soit :

- Secours Populaire = 300€
- Croix Rouge Française = 400€
- Restaurants du Cœur = 150€
- Association Française contre les Myopathies (Téléthon) = 200€
- Trisomie 21 = 150€
- Opération Brioches (ADAPEI) = 100€
- Ligue contre le Cancer = 150€
- Sapeurs-Pompiers de Beaucaire = 150€
- Union départementale des CCAS (adhésion) = 60€
- Monalisa (adhésion) = 131€
- Fondation Abbé Pierre = 200€

Soit une enveloppe globale de 1.991€.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les subventions 2023 aux associations caritatives précitées.



Le Maire,

Jean-Marie FOURNIER.